

Compte-rendu conseil municipal

du 06 novembre 2025 - 19h10

Présents : Alain PASCAL, Benoît CHARLEAU, Alice FERMENT, Franck RUEL, Hélène SALETTI, Baptiste VIALET.
Absents : Jean SERRI (pouvoir à Alain PASCAL), Cécile STEFANI (pouvoir à Baptiste VIALET), Sylvain BAUCHAU (pouvoir à Benoît CHARLEAU), Jean Pierre GAUTIER (pouvoir à Franck RUEL), Michel BOURGAT (pouvoir à Jean Pierre GAUTIER absent)

6 conseillers présents, 5 absents dont 4 représentés

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Benoît CHARLEAU

Approbation du C.R. du CM du 09/09/2025
approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Tarifs Salle Polyvalente,

L'Office du tourisme de Veynes qui a la gérance de notre salle polyvalente nous a fait parvenir deux devis concernant le ménage de celle-ci :

L'entreprise Clair'Net : 229,20 €

La Conciergerie du Buëch : 216,00 €.

Devis pour le nettoyage des vitres de la salle polyvalente :

La conciergerie du büech :138 €

Clair'Net : 158,44 €

Après échanges les devis de « La conciergerie du Buëch » pour ménage salle 216,00 € et nettoyage vitres à 138,00 € sont validés à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire expose aux conseillers la demande de l'Office du Tourisme quant à une communication des tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026.

Deux possibilités s'offrent à nous : réfléchir et revenir auprès du conseil avant le 31 décembre, soit traiter cette question ce soir.

Des réservations sont d'ores et déjà en cours d'enregistrement mais l'OT ne peut en communiquer les tarifs, et nous demande d'en décider.

Les tarifs et conditions de location sont rappelées, bien que tous les connaissent déjà :

-2 jours d'affilée de 9h à 19 h le lendemain : été 350 €, hiver 400 €

-Journée de 9h à 19h ou soirée de 19h au lendemain 9h : été 100 €, hiver 150 €

-S'il s'agit d'un ajout à la location de 2 jours, seul un forfait de 100€ est compté (p.e vendredi, samedi dimanche été 450€, hiver 550€)

Madame le Maire rappelle que dans la décision il faudra tenir compte de l'état de la salle polyvalente : peinture, état des toilettes, de la cuisine, et proposera de ne pas faire varier les tarifs de location pour 2026.

D'autre part il serait souhaitable pour l'OT, que comme cela l'était auparavant, les assos bénéficiant de la location gratuite le fasse en dehors de la période estivale : jusqu'à fin juin et après la mi-septembre, afin de libérer l'offre pour l'organisation des mariages (clientèle essentielle des locations de l'été)

Le conseil après réflexion décide de traiter la question des tarifs lors de la session de ce soir et de valider cette proposition :

Tarifs et conditions de location :

2 jours d'affilée de 9h à 19 h le lendemain : été 350 €, hiver 400 €

Journée de 9h à 19h ou soirée de 19h au lendemain 9h : été 100 €, hiver 150 €

S'il s'agit d'un ajout à la location de 2 jours, seul un forfait de 100€ est compté (p.e vendredi, samedi dimanche été 450€, hiver 550€)

Les assos bénéficiant de la location gratuite le feront en dehors de la période estivale : jusqu'à fin juin et après la mi-septembre.

2 délibérations tarifaires sont donc validées : une pour les **forfaits ménages** : validée à l'unanimité des présents et représentés,

et une deuxième pour les **conditions de location et maintien des tarifs actuels** validée à l'unanimité des présents et représentés,

Tarifs Eau et Assainissement : Suite aux exigences de l'Agence de l'Eau :

Pour une consommation de 120 m³ :

Forfait Eau : 1,15 € le m³ (1€ le m³ en 2025) = +18€

Forfait Assainissement : 1,15 € le m³ (idem eau) = +18€ - Programme agence de l'eau 2025-2030 –

D'autre part des modifications sur les bases de calcul sont imposées par l'agence de l'eau quant aux redevances, pour notre collectivité :

Redevance Performance des Réseaux d'Eau Potable : 1,512 € (0,06x,21x120)

Redevance Performance Assainissement : 3,24 € (0,09x0,30x120)

Redevance consommation Eau Potable : 46,80 € (0,39x120)

Sans ces augmentations nous ne saurions plus avoir accès aux aides de l'agence de l'eau ou bien de l'état en la matière

Après débats autour de la pression qu'exerce l'Agence de l'Eau quant aux tarifs,

la **délibération** est mise au vote et **acceptée par : abstentions : 3 : B.VIALET, A PASCAL, B.CHARLEAU, et 7 voix pour**

Approbation des RPQS ((Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement),

L'Agence de l'eau nous demande de valider ces rapports selon les déclarations effectuées sur le site de SISPEA (**système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement.**)

Délibérations approuvées à l'unanimité des présents et représentés

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 1075-Aménagement de l'Aire du Bôchaine

Convention validée par la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Alpes lors de la séance du 23 septembre dernier, transmise à la mairie le 23 octobre. Le département nous demande de valider celle-ci.

(Pour mémoire projet initié du temps de la précédente mandature 2014-2020 et continuée par les majorités successives sur les bases définies par l'équipe 2014-2020)

Réalisation 2025 : Réalisation de l'espace stationnement,

Réalisation 2026 : Réalisation de l'espace « détente »,

Pour mémo, les sens de circulation Nord sud et Sud Nord ont été demandés tels quels par l'ancienne mandature, et le département à partir de ces demandes ne fait que réaliser le marquage au sol après réfection de la voirie, lesquels marquages ont été approuvés par les entités commerciales présentes sur l'aire ; le Maire et le 1er adjoint consultés par le département n'ont discuté que de l'emplacement des containers OM, des tables de picnic et du choix des toilettes en concertation avec les commerces présents et intéressés.

Vous demande d'autoriser le Maire à signer ladite convention

La délibération est approuvée par : 1 abstention (F.RUEL), 2 contre (J.SERRI, JP.GAUTIER) 7 pour

Aménagement Placette et Lavoir,

Deux subventions nous ont été attribuées pour ces travaux à hauteur de 5 000 € le 23 septembre 2025 (validité une année) par le département des Hautes-Alpes et le 24 juin 2025 la DETR pour 5 541 € (validité 2 années).

Nous devons valider par délibération l'entreprise pour effectuer les travaux.

Devis MISSERIAN Marc : 18 470 € HT (22 164 € TTC)

Devis BONATO Anthony : 25 605 € TTC (Auto-entrepreneur pas de récupération de TVA).

Devis CHAGNARD : 20 002,50 € HT (24 003,00 € TTC).

Le choix du conseil se porte sur le devis proposé par l'entreprise MISSERIAN pour un montant de 18 470 € HT

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Décisions Modificatives :

*** Budget Lotissement :**

Le budget Lotissement a été voté en Mars dernier avec la vente d'un terrain (lot 3). L'acquéreur ayant renoncé à l'achat de celui-ci après refus du PC, nous devons annuler cette vente et prendre une DM pour rééquilibrer le budget.

Comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépense	Recette
Chapitre 011 Article 608 - 4780	Chap 042 Article 7133 +18 147,83
Chapitre 043 Article 608 +4 780	Chap 70 Article 7015 -18 147,83

INVESTISSEMENT :

Dépense	Recette
Chapitre 16 Article 1641 - 1 370,70	Chapitre 16 Article 168742 +16 777,13
Chapitre 040 Article 3355 + 18 147,83	

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

*** Budget Principal :**

Dans la mesure ou la commune n'a vendu aucun terrain cette année, le Budget Annexe Lotissement va avoir besoin de l'aide du Budget Principal pour payer l'échéance d'emprunt.

Investissement :

Dépense	
Chapitre 27 Article 276341	+ 16 777,13 €
Chapitre 23 Article 2313	- 16 777,13 €

PS : il a été demandé à la perception s'il nous était possible de rendre la prise d'option payable sous la forme d'une avance sur acquisition telle que pratiquée par les professionnels de l'immobilier ; la réponse est négative. Nous ne pouvons que décider de limiter la durée de l'option.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Versement avance du Budget Principal au Budget-Lotissement

Délibération autorisant le versement du Budget Principal au Budget Lotissement (demande du SGC de Gap -Service Gestion Comptable) à hauteur de 16 777,13 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Location Appartement,

B.VIALET quitte la salle avant que les échanges commencent car il s'agit de son fils

Le logement T3 de la commune est libre depuis le 31 octobre dernier. Dès le préavis reçu, la commune, comme habituellement, a fait paraître l'offre de location sur le site de la commune (saintjulienenbeauchene.fr) et a affiché l'offre sur les panneaux officiels d'affichage de la commune.

La commune n'a reçu qu'une demande à ce jour : M. Thomas VIALET, salarié en CDI dans l'entreprise PISTONO.

Madame le Maire explique le rôle d'un maire dans la location des biens municipaux qui se résume à gérer ces biens locatifs « en bon père de famille » à savoir que les loyers en soient réglés (tous les moyens de prévention des impayés sont mis en place et doivent être réunis) et que les locataires n'apportent aucun trouble à ces biens ; dès qu'un élément varie ou peut poser un problème d'éthique ou autre le conseil est interrogé : p.e location à la journée, ou location qui pourrait être considérée comme un abus de pouvoir comme aujourd'hui où le conseil est amené à décider de louer un appartement communal à l'enfant de conseillers municipaux.

Un débat s'engage sur la nécessité de demander l'engagement d'une personne garantie pour louer un appartement. Il est rappelé les impayés de loyers qu'a eu à subir la commune.

La location est autorisée par le conseil à M. Thomas VIALET pour l'appartement de type 3 disponible au 4 place de la Mairie.

Délibération approuvée par : pour 8 voix, B.VIALET et C. STEFANI ne participent pas au vote

Caution Mme ALVAREZ-RODRIGUEZ Evelyne,

Suite au départ de Mme ALVAREZ locataire de l'appartement T3 au 31 octobre dernier, La commune doit rendre la caution (dépôt de garantie) à hauteur de 289,50 €. Le conseil autorise le maire à faire effectuer le remboursement de ce dépôt de garantie

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Rétrocession Concession Cimetière,

Par mail du 20 août dernier, Mme Françoise Bourquin nous demande si c'est possible de rétrocéder sa concession au cimetière (acquise en juillet 2023) à hauteur de 126 €. Le conseil accepte cette demande.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés

Infos diverses :

*Les travaux de la RD1075 sont en achèvement.

*La réunion intercommunale avec La Faurie et Montbrand concernant les OLD Obligations Légales de Débroussaillement, qui se voulait une réunion d'information et d'échanges n'a pas regroupé beaucoup de monde.

M. TAVAN se propose de rencontrer les personnes intéressées en leur propriété afin de leur expliquer comment appliquer cette obligation au cas par cas. Il propose de prendre des rendez-vous auprès de la Mairie le 27 ou le 28 novembre. A ce moment 2 rendez-vous le 28 novembre ont été arrêtés par des habitants assistants à la réunion.

*Un marché de Noël se tiendra le samedi 13 décembre de 10h à 16h place de la Mairie ; une quinzaine d'exposants, producteurs et artisans ont répondu présents. 2 points de petite restauration seront proposés avec le vin chaud.

*Le 21 décembre Papa Noël viendra à la salle polyvalente où un spectacle sera suivi d'un goûter offert par la municipalité comme traditionnellement.

*Monsieur SERRI conseiller municipal a fait parvenir à la commune et à tous ses conseillers une liste de demandes de précisions et de justifications sur la tenue de la commune avisant les élus que copie de ces demandes était adressée en préfecture.

Au cours du conseil, ces demandes relayées par F.RUEL ont été entendues et réponses apportées au fil du déroulé du conseil municipal à l'ensemble des conseillers et du public présents. Malheureusement Monsieur SERRI n'a pu être présent. La liste n'étant pas datée, nous réitérerons les réponses lors d'un conseil ultérieur en présence du rédacteur qui aura certainement des précisions à demander.

L'ordre du jour est épousé. Le conseil se termine à 20H41

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 9/11/2026 .

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU

